RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 ETOILES CARRELAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 165 ZA Les Terres de Villeneuve
43 330 SAINT FERREOL D'AUROURE
980 717 599 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le huit octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société **4 ETOILES CARRELAGE** SAS, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 actions d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société étant présents et représentant en tant que tels la totalité des **30 000 actions** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Florence ROLLAND**, Présidente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Réduction définitive du capital social en l'absence d'opposition ;

– Modification corrélative des statuts ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de la présidence,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés réunie en date du 31 août 2026 a projeté la réduction du capital social, en l'absence de pertes, par voie de rachat en vue de leur annulation de 10 000 actions d'une valeur nominale unitaire d'1.00 € l'action, appartenant Madame Alizée VERDUN et évaluées à 0.80 € l'action, soit au total 8 000 €.

En conséquence, le capital social sera ramené à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000.00 €) divisé en VINGT MILLE (20 000) actions d'UN EURO (1.00 €) de nominal chacune.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition, faite dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce du PUY EN VELAY ou de rejet sans condition de la ou des opposition(s) par ce tribunal de commerce.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce du PUY EN VELAY le 9 septembre 2026.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis lors.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur à la date du dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2026, la présidence :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont cette assemblée avait assorti sa décision ;

- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification statutaire corrélative ;

- fixe à la date des présentes, le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de 0.80 € par action rachetée, soit au total HUIT MILLE EUROS (8 000 €) pour la totalité des 10 000 actions rachetées.

Pour mémoire, il est convenu qu'un premier versement de 2 000 € sera effectué au bénéfice de Madame Alizée VERDUN à la date du 10 octobre 2026. Par la suite, des versements de 2 000 € auront lieu les 10 novembre 2026, 10 décembre 2026 et pour finir le 10 janvier 2027, étant précisé que si les conditions financières de la SAS le permettent, un règlement anticipé sera réalisé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale au regard de la résolution adoptée plus haut décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE EUROS (20 000.00 €).**

Il est divisé en **VINGT MILLE ACTIONS (20 000)** d'**UN EURO (1.00 €)** chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

La Présidente

Florence ROLLAND

[redacted]